

## Sommaire

<b>A DEMOLITION, DECONSTRUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 GENERALITES</b> .....	<b>1</b>
<b>2 TRAITEMENT DES DECHETS</b> .....	<b>4</b>
<b>3 LIMITES DE PRESTATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>4 PROTECTIONS ET ECHAFAUDAGES</b> .....	<b>7</b>
<b>5 DEMOLITION DE CLOISONS</b> .....	<b>8</b>
<b>6 DEMOLITION D'ELEMENTS DE PLOMBERIE</b> .....	<b>8</b>
<b>7 DEMOLITION DE REVETEMENTS DE SOLS</b> .....	<b>9</b>
<b>8 DEMOLITION DE PLAFONDS</b> .....	<b>9</b>
<b>9 DEMOLITION D'AGENCEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>10 EVACUATION DES GRAVOIS</b> .....	<b>10</b>

## A DEMOLITION, DECONSTRUCTION

### 1 GENERALITES

#### 1-1 Préambule

##### 1-1-1 OBJET DU PROGRAMME :

###### 1-1-1 1 \* Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en oeuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

#### 1-2 Objet et connaissance des travaux

##### 1-2-1 VOLUME DES TRAVAUX :

###### 1-2-1 1 \* Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'institut des gravouzes comprenant :

- Protection des zones en travaux et des zones d'évacuation des déchets
- Démolition de cloisons
- Piquage de carrelage
- Dépose de plafonds et de gaines horizontales
- Dépose de l'ensemble des appareils sanitaires
- Piquage des socles de douches
- Carrotage dans dalles et dans murs
- Piquage de faïence
- Evacuation des déchets

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

##### 1-2-2 CONNAISSANCE DES LIEUX :

###### 1-2-2 1 \* Connaissance des lieux:

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

##### 1-2-3 REPERAGE DES ELEMENTS IN SITU :

###### 1-2-3 1 \* Voies d'accès au chantier :

Visite de l'environnement du chantier, repérage des principales voies d'accès et de repliement (important pour les tours de camions...), repérage des bâtiments construits à proximité pouvant interférer sur la vie du chantier (écoles, collèges, lycées, crèches, bibliothèques...), stations d'autobus, voies de chemins de fer... et d'une manière générale, l'ensemble des éléments pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le chantier.

###### 1-2-3 2 \* Coupure et neutralisation des réseaux :

Seul le maître d'ouvrage est habilité (en tant que propriétaire) à demander la coupure des réseaux (chauffage urbain, eau, gaz, électricité, téléphone...), mais il est du devoir du maître d'œuvre d'assister le maître d'ouvrage

...Suite de "1-2-3.2 \* Coupure et neutralisation des réseaux : Seul le..."

dans ses démarches auprès des concessionnaires et d'indiquer dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières que ces démarches ont été entreprises.

#### 1-2-4 DIAGNOSTICS :

##### 1-2-4 1 \* Diagnostic en matière de recherche de matériaux amiantifères :

Dans l'état actuel de la réglementation, il n'existe qu'un seul diagnostic obligatoire (décret n° 2001-840 du 13/09/2001 et l'arrêté du 2 janvier 2002) au titre d'un diagnostic préalable à la démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 07/02/1996 modifié.

##### 1-2-4 2 \* Diagnostic en matière de recherche de matériaux et peintures contenant du plomb :

Dans l'état actuel de la réglementation, il n'y a pas d'obligation relative à la recherche de matériaux et de peintures contenant du plomb. Toutefois, sur la base de l'article R231-56-1 du Code du Travail, certaines inspections du travail réclament un diagnostic en matière de recherche de matériaux contenant du plomb. Si des matériaux et peintures ont été diagnostiqués, il faut formaliser (sans le retrait des matériaux) les règles à respecter pour que la réalisation du chantier se fasse dans des conditions de sécurité optimales pour les salariés de l'entreprise et le voisinage. Se reporter, entre autres :

- Fiche de Sécurité maladies professionnelles - plomb, OPPBTP n° F4F0297 et n° H2F1399 ;
- Cahier du CSTB n° 3030 - avril 1998 le plomb dans l'habitat ancien - diagnostic et techniques de réduction des risques ;
- Brochure de 1TNRS Intervention sur les peintures contenant du plomb. Prévention des risques professionnels d'avril 2003.

#### 1-3 Obligation de l'entrepreneur

##### 1-3-1 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

##### 1-3-1 1 \* Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'oeuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

#### 1-4 Documents techniques contractuels

##### 1-4-1 DOCUMENTS NORMATIFS :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en oeuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

##### 1-4-1 1 \* Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics :

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

--Le code de l'Urbanisme ;

...Suite de "1-4-1 1 \* Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicab..."

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

\* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;

\* La note de sécurité ;

- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

#### 1-4-2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES LIEES AU DESAMIANTAGE :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles et lois en vigueur, et en particulier :

##### 1-4-2 1 \* Travaux de désamiantage :

- décret 96-97 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.
- décret n° 96.98 du 7 Février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- arrêté du 14 Mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
- recommandations de la CNAM relatives aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante

#### 1-5 Documents fournis par l'entreprise

##### 1-5-1 DOSSIER D'EXECUTION :

##### 1-5-1 1 \* Contenu du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'installation de chantier,
- Les plans de méthodologie,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en oeuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

## 1-6 Définition des démolitions

### 1-6-1 LOCALISATION GENERALE DES OUVRAGES A DEMOLIR :

#### 1-6-1 1 \* Définition :

La localisation des démolitions est fonction des ouvrages créés, modifiés ou supprimés. L'entreprise doit expressément superposer les plans d'états actuels avec les plans projetés pour déterminer les ouvrages à démolir en fonction des natures de matériaux.

## 1-7 Installation de chantier

### 1-7-1 PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER

1-7-1 1 Dans le cadre de la réalisation de l'opération, l'institut des Gravouses, propose de mettre à disposition des entreprises, les locaux nécessaire à leur installation de chantier, pendant la durée de leur intervention. Il sera mis à disposition une zone permettant :

- La création d'un espace vestiaire
- La mise en place d'un bureau de chantier, à équiper avec tables et chaises
- La mise à disposition d'un WC dédié au chantier
- La mise en place d'un espace repas, à équiper avec matériel de chauffe, tables et chaises

Ces locaux mis à disposition devront être nettoyer régulièrement de manière à conserver un local propre pendant l'intégralité de la période des travaux.

L'ensemble des équipements installés pendant les travaux devront être retirés en fin de chantier.  
Un nettoyage complet de ces locaux devra être pris en compte en fin de chantier (Lot peinture)

## 1-8 Visite du site avant remise d'offre

### 1-8-1 VISITE DU SITE

1-8-1 1 Préalablement à la remise de son offre les entreprises devront procéder à une visite des locaux.

Pour ce faire elle devront prendre contact avec l'institut des gravouses :

Mme. Longeroche

par téléphone : 04 73 31 70 80

La date de visite OBLIGATOIRE sur site est fixée au Mercredi 03 Mai 2017 à 9h00 sur place.

De plus à l'occasion de cette visite une attestation de visite sera remise, et sera nécessaire à la conformité de la remise d'offre.

## 1-9 Gestion des dépenses communes de chantier

### 1-9-1 COMPTE PRORATA

1-9-1 1 La gestion des dépenses commune des travaux sera gérée par le biais d'un compte prorata.

Celui-ci sera administré par le lot PLATRERIE.

Il aura pour mission principe :

- La mise en place des équipements nécessaires à l'installation de chantier.
  - \* Les tables et chaises pour le bureau et le refectoire de chantier.
  - \* La mise à disposition des appareils de cuisson pour le refectoire
- Le maintien de la propreté de l'ensemble des installations de chantier
- La re-facturation des dépenses communes à l'ensemble des corps d'état utilisateurs des installations communes.

## 2 TRAITEMENT DES DECHETS

### 2-1 Classification des déchets

#### 2-1-1 DECHETS PROVENANT DE PURGE ET DE CURAGE :

La loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination de déchets et ICPE (modifiant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975) précise les obligations de l'entreprise en matière d'enlèvement des gravois, déchets et détrit. Ces obligations induisent un tri sélectif des gravois, déchets et détrit.

2-1-1 1 \* Déchets inertes :

- les terres non polluées,
- les bétons ou maçonneries de parpaings,
- les briques en terre cuite,
- les tuiles et ardoises naturelles,
- les carrelages et faïences,
- les appareils sanitaires,
- les verres,
- etc.

2-1-1 2 \* Déchets type plâtras :

- cloisons et contre cloisons en plaques de plâtre.
- cloisons et contre cloisons en carreaux de plâtre
- les plâtres.
- etc.

2-2 Elimination des déchets

2-2-1 CHAMP D'APPLICATION ET QUANTIFICATION :

Les chantiers de BTP génèrent en majorité des déchets inertes, mais également des déchets dangereux, des déchets industriels banals (DIB) et des déchets assimilables à des déchets ménagers (DMA).

2-2-1 1 \* Plans de gestion :

- Les plans de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ont essentiellement vocation à couvrir le champ des déchets industriels banals et des déchets inertes issus de ces activités.

Les déchets industriels spéciaux et les déchets collectés dans le cadre du service public, par les collectivités territoriales en application de l'article L. 2224-14 du code des collectivités territoriales sont traités respectivement dans le cadre des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) et des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc important que ces gisements soient bien pris en compte dans les plans DIS et DMA. Si cela n'était pas le cas, vous saisissez l'occasion des plans BTP pour évaluer ces gisements, mettre en place les structures de collectes et de regroupement nécessaires, avant renvoi dans les plans DIS et DMA, pour les opérations d'élimination.

- Depuis 1998, plusieurs initiatives ont été prises pour traiter l'ensemble des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le cadre de la planification des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de refaire la procédure, mais au contraire de poursuivre cette démarche en tenant compte des prescriptions suivantes :

- a) association des acteurs concernés par les déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- b) établissement d'un document récapitulatif distinct sur les déchets du bâtiment et des travaux publics au sein du plan départemental.

La première démarche consistera donc dans l'identification et la quantification des gisements. Vous pourrez utiliser les études de quantification déjà réalisées aux niveaux national et local. Le dimensionnement des investissements devra se faire sur la réalité de ces gisements de façon à ce que le phénomène de décharges illégales ne se produise plus.

2-2-1 2 \* Elaboration du plan :

- Pour l'élaboration du plan, vous pourrez constituer, réunir et présider, dans chaque département une commission formée, suivant les conditions locales, de représentants de l'Etat, des établissements publics (dont l'ADEME), des représentants des professionnels du bâtiment et des professionnels des travaux publics, des représentants des carriers et des professionnels du déchet, des représentants des maîtres d'ouvrages publics et privés et des maîtres d'oeuvre, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des associations, et tout autre représentant de partenaire local susceptible d'apporter des solutions d'élimination ou de recyclage complémentaire (négoce, sites industriels...).

La commission ainsi formée définit son programme de travail et les modalités de son fonctionnement.

- Le projet de plan, présenté par la commission, est communiqué pour avis au préfet de région, qui en vérifie la concordance avec les plans des départements voisins. Le cas échéant, le préfet de région fait des observations et propose des améliorations éventuelles pour assurer la compatibilité des plans. Si nécessaire, le projet retourne devant la commission pour y être modifié.

...Suite de "2-2-1 2 \* Elaboration du plan : - Pour l'élaboration du p..."

Il est ensuite soumis pour avis au conseil général, au conseil départemental d'hygiène et de sécurité, à la commission consultative visée à l'article 5 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et à la commission consultative visée à l'article 5 du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.

- Le plan est approuvé par le préfet de département et mis à la disposition du public.
- Le plan doit être actualisé régulièrement. Il est révisé au plus tard dix ans après son approbation.
- Une fois par an, un rapport relatif à la mise en oeuvre du plan sera présenté à la commission.

2-2-1 3

\* Contenu du plan :

- La démarche de planification devra au minimum comporter :

- a) la quantification des déchets de chantiers prenant en compte la catégorie des déchets selon la nomenclature des déchets (JO du 11 novembre 1997) et, si possible, les filières matériaux ;
- b) le recensement des filières de traitement existantes et prévues ainsi que leurs capacités ;
- c) la détermination des installations nouvelles nécessaires (nombre et capacité minimale), dans une logique de proximité. La démarche de planification s'attachera à assurer un service de proximité. Il conviendra de déterminer un rayon d'influence des installations afin d'obtenir une couverture de l'ensemble du territoire ;
- d) un bilan de la gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.

Lors de l'examen des filières d'élimination, il faudra privilégier celles permettant une valorisation. Les débouchés devront être, dans la mesure du possible, locaux. A cet effet, une concertation entre tous les partenaires concernés devra être recherchée le plus en amont possible afin de définir les débouchés potentiels. Les possibilités de valorisation peuvent être recherchées par filière "matériau" (verre, granulats, enrobés, métaux...) au lieu de raisonner par secteur d'origine (bâtiment ou travaux publics).

2-2-1 4

\* Contenu du plan :

- La démarche de planification devra au minimum comporter :

- a) la quantification des déchets de chantiers prenant en compte la catégorie des déchets selon la nomenclature des déchets (JO du 11 novembre 1997) et, si possible, les filières matériaux ;
- b) le recensement des filières de traitement existantes et prévues ainsi que leurs capacités ;
- c) la détermination des installations nouvelles nécessaires (nombre et capacité minimale), dans une logique de proximité. La démarche de planification s'attachera à assurer un service de proximité. Il conviendra de déterminer un rayon d'influence des installations afin d'obtenir une couverture de l'ensemble du territoire ;
- d) un bilan de la gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.

Lors de l'examen des filières d'élimination, il faudra privilégier celles permettant une valorisation. Les débouchés devront être, dans la mesure du possible, locaux. A cet effet, une concertation entre tous les partenaires concernés devra être recherchée le plus en amont possible afin de définir les débouchés potentiels. Les possibilités de valorisation peuvent être recherchées par filière "matériau" (verre, granulats, enrobés, métaux...) au lieu de raisonner par secteur d'origine (bâtiment ou travaux publics).

### 3 LIMITES DE PRESTATIONS

#### 3-1 Règles générales

##### 3-1-1 LIMITES DES AUTRES LOTS :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANT FORT :

\* La neutralisation des alimentations électriques.

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANT FAIBLE :

\* La neutralisation des alimentations électriques.

Travaux à la charge du lot GENIE CLIMATIQUE :

\* La neutralisation des circuits de chauffage.

Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

\* La neutralisation des alimentations en eau.

\* Le bouchonnement provisoire des réseaux de raccordement aux assainissements.

3-1-2

#### TRAVAUX DIVERS A LA CHARGE DU PRESENT LOT :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

\* Travaux divers dus au PRESENT LOT :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- \* L'aménée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc.
- \* L'état des lieux des mitoyens.
- \* L'aménagement des voiries provisoires pour l'accès aux véhicules d'évacuation.
- \* La mise en place de bennes à gravois.
- \* L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.
- \* L'évacuation des déchets de l'entreprise aux décharges publiques et des nettoyages réguliers

3-1-3

#### AVERTISSEMENT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT :

\* Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

## 4 PROTECTIONS ET ECHAFAUDAGES

### 4-1 Protection

#### 4-1-1 PROTECTION DE SOL EN CAOUTCHOUC :

Revêtement de protection élastique anti-chocs en caoutchouc cellulaire. Petits losanges sur la surface supérieure, surface inférieure lisse. Fixation par collage ou mécaniquement à l'aide de vis inoxydables.

4-1-1 1 Protection de sol en caoutchouc.  
Mise en place pour la durée complète de l'opération. A déposer en fin de chantier.

**Localisation :**

- N5 EST :  
Au sol jusqu'à l'escalier de secours
- N4 EST :  
Au sol jusqu'à l'escalier de secours
- N4 OUEST :  
Au sol jusqu'à l'escalier de secours
- N1 :  
Au sol jusqu'à la sortie vers l'extérieur
- N5 OUEST :  
Au sol jusqu'à l'escalier de secours

4-1-2 PROTECTION COLLECTIVE :  
Protections horizontales, verticales ou inclinées, comprenant l'installation, l'entretien et le repliement.

4-1-2 1 Protection par polyane des mitoyens.  
Mise en place pour la durée complète de l'opération. A déposer en fin de chantier.

**Localisation :**

- N5 EST :  
Contre murs et pour création d'un tunnel jusqu'à l'escalier de secours
- N4 EST :  
Contre murs et pour création d'un tunnel jusqu'à l'escalier de secours
- N4 OUEST :  
Contre murs et pour création d'un tunnel jusqu'à l'escalier de secours



...Suite de "4-1-2 1 Protection par polyane des mitoyens. Mise en place..."

- N1 :  
Contre murs et pour création d'un tunnel jusqu'à la sortie vers l'extérieur
- N5 OUEST :  
Contre murs et pour création d'un tunnel jusqu'à l'escalier de secours

## 5 DEMOLITION DE CLOISONS

### 5-1 Cloisons de toutes natures

5-1-1 CLOISONS NON PORTEUSES :  
Démolition à la masse et à la pioche de cloisons en matériaux de toutes natures, y compris descellement et dépose de blocs-portes, poteaux, plinthes, lambris, faïence, etc.

5-1-1 1 Tous types de cloisons.  
**Localisation :**  
• N5 EST :  
Ensemble des cloisons du bloc sanitaire y compris gaines techniques, et cloisons du local rangement. Dépose de la cloison de séparation entre le bloc sanitaire et la circulation  
• N4 EST :  
Ensemble des cloisons du bloc sanitaire y compris gaines techniques, et cloisons du local rangement. Dépose de la cloison de séparation entre le bloc sanitaire et la circulation  
• N4 OUEST :  
Ensemble des cloisons du bloc sanitaire y compris gaines techniques, et cloisons du local rangement. Dépose de la cloison de séparation entre le bloc sanitaire et la circulation  
• N1 :  
Démolition de l'ensemble des cloisons du bloc sanitaire, y compris cloisons et porte d'accès à la salle d'activité et au bloc sanitaire  
• N5 OUEST :  
Ensemble des cloisons du bloc sanitaire y compris gaines techniques, et cloisons du local rangement. Dépose de la cloison de séparation entre le bloc sanitaire et la circulation

### 5-2 Gaine techniques

5-2-1 GAINES TECHIQUES HORIZONTALES EN PLAFOND  
Démolition à la masse et à la pioche de cloisons en matériaux de toutes natures, y compris descellement et dépose de trappes techniques etc.

5-2-1 1 Démolition de gaines techniques en plaque de plâtre horizontales en plafond  
**Localisation :**  
• N5 EST :  
Dans les 2 WC et le rangement contre parois béton  
• N4 EST :  
Dans les 2 WC et le rangement contre parois béton  
• N4 OUEST :  
Dans le local rangement contre gaine technique  
• N5 OUEST :  
Dans le local rangement contre gaine technique

## 6 DEMOLITION D'ELEMENTS DE PLOMBERIE

### 6-1 Dépose d'appareils sanitaires

6-1-1 APPAREILLAGES SANITAIRES :  
Dépose d'appareils sanitaires comprenant les accessoires, robinetteries même murales, la découpe des tuyauteries, le descellement, le bouchement des trous et raccords au ciment si nécessaire. La neutralisation des circuits sera effectuée par le plombier. Y compris portes des douches et socles au pourtour des receveurs de douches.

6-1-1 1 Tous types d'appareil.  
**Localisation :**  
• N5 EST :  
- 1 baignoire  
- 2 WC  
- 2 bacs à douches  
- 1 lave main  
• N4 EST :  
- 1 baignoire  
- 2 WC

...Suite de "6-1-1 1 Tous types d'appareil...."

- 1 bac à douche
- 1 lave main
- N4 OUEST :
  - 2 WC
  - 2 laves mains
- 3 bacs à douche
- N1 :
  - 2 WC
  - 1 bac à douche
- 1 baignoire
- 5 laves mains
- N5 OUEST :
  - 2 WC
  - 1 lave main
  - 3 bacs à douches

## 7 DEMOLITION DE REVETEMENTS DE SOLS

### 7-1 Carrelage au sol

#### 7-1-1 SOLS EN DUR :

Démolition au sol de carrelage de toute nature, avec démolition de la forme de pose jusqu'à 0,05 m d'épaisseur totale.

#### 7-1-1 1 Carrelage sur dalle béton.

**NOTA : Y compris dépose des plinthes contres parois conservées**

**Localisation :**

- N5 EST :  
Pour piquage de carrelage dans l'ensemble du bloc sanitaire actuel.
- N4 EST :  
Pour piquage de carrelage dans l'ensemble du bloc sanitaire actuel.
- N4 OUEST :  
Pour piquage de carrelage dans l'ensemble du bloc sanitaire actuel.
- N1 :  
Pour piquage de carrelage dans l'ensemble du bloc sanitaire actuel, y compris local vestiaire.
- N5 OUEST :  
Pour piquage de carrelage dans l'ensemble du bloc sanitaire actuel.

## 8 DEMOLITION DE PLAFONDS

### 8-1 Démolition de plafonds suspendus

#### 8-1-1 PLAFONDS SUR SUSPENTES :

Démolition jusqu'à 3,00 m de hauteur du sol y compris l'ossature et les suspentes. Ensachage et chargement des débris dans des bennes ou véhicules.

#### 8-1-1 1 Tous plafonds confondus.

**Localisation :**

- N1 :  
Pour les plafonds suspendus du local vestiaire et du bloc sanitaire complet.

## 9 DEMOLITION D'AGENCEMENT

### 9-1 Dépose de tablettes

#### 9-1-1 DEPOSE DE TABLETTES BOIS

#### 9-1-1 1 Dépose de tablettes bois stratifiées

**Localisation :**

- N5 EST :  
Pour dépose des tablettes au pourtour des chassis extérieurs
- N4 EST :  
Pour dépose des tablettes au pourtour des chassis extérieurs
- N4 OUEST :  
Pour dépose des tablettes au pourtour des chassis extérieurs

...Suite de "9-1-1 1 Dépose de tablettes bois stratifiées..."

• N5 OUEST :

Pour dépose des tablettes au pourtour des chassis extérieurs

## 10 EVACUATION DES GRAVOIS

10-1 Enlèvement des gravois

10-1-1 TRANSPORT PAR VEHICULES :  
Enlèvement de gravois aux décharges comprenant le transport.

10-1-1 1 Enlèvement de gravois de l'ensemble des travaux de démolition.